

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
rue Henri Bataille**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Elisabeth Ruelle d'occuper le domaine public rue Henri Bataille, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Elisabeth Ruelle est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Bataille pour permettre un déménagement du 02 juillet au 03 juillet 2025.

Article 2 :

Le déménagement exécuté par Mme Elisabeth Ruelle au droit du n°17 rue Henri Bataille est soumise aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement rue Henri Bataille seront interdits le long de la résidence FOCH.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, Mme Elisabeth Ruelle est autorisée à stationner devant la résidence FOCH.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux barrières.

Article 6 :

Mme Elisabeth Ruelle se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début de la livraison

Article 7 :

Mme Elisabeth Ruelle rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Elisabeth Ruelle et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juin 2025

**Pour le Maire empêché
Et par délégation,
L'adjoint délégué,
Christine BENET**

